

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 14 mai 2022 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick (arrivé à 19h00), Mr PANNETRAT Jacky et Mme CHABANNES Marie-José

Absente excusée : Mme BOUAOUIT Geneviève

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles, Mr GAGNAUD Christophe et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTES RENDUS

Les comptes-rendus des deux dernières séances sont approuvés à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr PANNETRAT se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2022/0082 PERSONNEL : PROJET RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique ».

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables ou

pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Même si le ratio d'avancement est défini à 100% ; l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- suggère de déterminer les taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à 100 % à compter du 01/06/2022, sans limitation de durée

- souhaite que les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions soient : capacités financières / évaluation annuelle / ancienneté / compétences / investissement / motivation / effort de formation / adéquation grade-organigramme

- autorise Mr le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre afin de recueillir son avis sur ce projet de ratio promus promouvables

- délibèrera définitivement après avis du Comité Technique.

Arrivée de Mr DUMAS.

2022/0083 EMPLOI AGENT ANIMATION / MISE A DISPOSITION

Mme Blot, 1^{ère} Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Druy-Sougy (SIRPDS), rappelle aux conseillers que l'un des emplois du syndicat est actuellement occupé par Mr Charmot Fabien, en CDD à temps non complet jusqu'à la fin de l'année scolaire, et que cet agent est aussi employé par la Commune de Sougy-sur-Loire en qualité d'agent d'animation à raison de 28,30/35^{ème}.

Avec la fin du CDD de Mr Charmot, le syndicat devra soit refaire une publication d'emploi et recruter un autre agent, soit titulariser Mr Charmot s'il souhaite que ce soit cet agent qui continue la mission d'agent de bus et surveillance à la cantine de Sougy. Or, alors que Mr Charmot souhaite conserver son emploi, le syndicat pense qu'il est préférable de ne pas recruter de nouveau fonctionnaire, la pérennité du syndicat à plus ou moins moyen terme n'étant pas certaine...

Une autre solution est que la Commune mette Mr Charmot, en qualité d'agent communal, à la disposition du syndicat par le biais d'une convention de mise à disposition avec remboursement du temps passé par l'agent au syndicat.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte de mettre son agent d'animation à disposition du SIRPDS à compter de la prochain rentrée scolaire

- délibèrera ultérieurement pour autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, une fois que le cout unitaire horaire de l'agent aura été calculé, et pour éventuellement augmenter le temps de travail de Mr Charmot en conséquence lors de sa titularisation au 01/09/2022.

2022/0084 DECISION MODIFICATIVE Budget Commune :

Le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

181/ 2152 SECURITE ROUTIERE installation de voirie + 600 €

RECETTES

1641 Emprunt + 600 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

2022/0085 MODIFICATION DES STATUTS DE RESO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1412-3, L1431-1 à L1431-9, R1412-4, R1431-1 à R1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n°2022-6 du 04 janvier 2022 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications concernant
 - l'adhésion de la Commune de Varennes-Vauzelles
 - la modification du descriptif des missions exercées par l'établissement (article 3)
 - la modification de la formulation concernant les représentants des Communes et EPCI siégeant au Conseil d'Administration (article 6)
 - la modification des modalités d'élection des représentants du personnel (article 6)
 - la modification des modalités de nomination du directeur (article 10)
- d'approuver les statuts de RESO Nièvre tels que modifiés.

2022/0086 PERMIS DE CONSTRUIRE BATIMENT AGRICOLE

Le Maire évoque les oppositions de certains habitants à la délivrance du permis de construire du bâtiment agricole déposé par Mme IANDIORIO à proximité du Château de Fontas. Il rappelle que la procédure utilisée « d'accord tacite » permet également au Préfet de se prononcer sur la légalité du permis.

Il est donc assez probable que le permis de construire devra être retiré, une solution étant alors à rechercher dans une modification du PLU à rajouter dans la procédure envisagée prochainement par la Commune.

Mme IANDIORIO est informé de ces difficultés et souhaite trouver une solution légale à son problème, même en retardant de quelques mois sa mise en place ; elle a confirmé à cette occasion ne pas pouvoir déplacer significativement l'implantation de son projet sur une autre parcelle lui appartenant.

2022/0087 AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Maire fait part au Conseil de la visite réalisée le 13 mai par le cabinet paysagiste Albignac pour évaluer son intervention sur l'aménagement de la place de l'Eglise lorsque les tilleuls auront été abattus.

Les objectifs poursuivis et les contraintes qui s'imposent (possibilité d'installer des barnums pour les fêtes, accès ELODIE, livraison de bois à la futur chaudière, parking parents d'élèves, circulation sur voirie communale, stationnement bus scolaire, éclairage convivial nocturne, végétalisation, mise en valeur église, ...) ont été évoqués.

L'opération doit s'analyser comme un acte d'urbanisme majeur structurant fortement l'animation du centre bourg (Mairie, Ecole, salle Récréative, salle du Conseil, accès ELODIE) qui débouchera sur un véritable projet d'aménagement, doté d'un budget non négligeable justifiant une approche classique, bénéficiant d'une maîtrise d'œuvre professionnelle (BET + paysagiste), pour présenter des demandes d'aide financières significatives.

2022/0088 PLSV 3 : FINANCEMENT / TRAVAUX

Le Maire fait part au Conseil des conclusions de la réunion tenue en Préfecture le 04 mai, pour la validation des subventions accordées par RTE au titre du PAP (Programme d'Accompagnement des Projets) mis en place en faveur des Communes traversées par la nouvelle ligne 63 000 volts.

La participation de 81 456 € au financement du PLSV 3 a été retenue et la convention correspondante a été signée le jour même.

Il ne reste plus que la dernière participation financière attendue du Contrat de Partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCSN (120 000 € espérés) pour boucler le financement de la 3^{ème} phase d'Aménagement du Parc Ludique et Sportif des Varennes (500 000 € HT) ; la décision devrait être prise au Comité de Pilotage qui se réunira le 16 juin ; il semble que peu de projets présentés par les Communes soient immédiatement opérationnels et on peut donc espérer une suite favorable pour le projet de Sougy.

Dans l'immédiat les travaux d'installation des équipements extérieurs (sport, jeux éducatifs, mobilier urbain, ...) devraient démarrer dès juillet ; la ceinture de blocs rocheux et barbelés, ainsi que les portails, feront incessamment l'objet d'une attribution de contrat.

2022/0089 ROUTES FORESTIERES

Le Maire fait part au Conseil du mail reçu de la DDT l'informant de ce que la route d'accès au Domaine de Pothier ne pouvait être retenue comme éligible à la subvention FEDER gérée par la Région Bourgogne Franche Comté, car « elle n'a pas d'intérêt forestier clair ».

De plus, il est précisé que « les renforcements de la route des Pierres et du chemin de Varennes », associés à la présence du chemin rural n°18 empierré faisant jonction entre les deux voies précitées, permettra l'accès au massif forestier des Frétys.

Compte tenu de ce que les deux autres dossiers (Varennes et Pierres) semblent en revanche éligibles, et aussi du caractère assez pertinent des raisons du rejet du dossier Pothier, il ne semble pas opportun pour la Commune de se lancer dans une « argumentation contradictoire » qui aurait du mal à s'appuyer sur des éléments complémentaires probants. Le Maire prendra donc l'attache de la Région afin de se faire confirmer une décision probable d'acceptation par la Commune de retrait du dossier de Pothier.

2022/0090 **FETE DE LA PENTECOTE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir 5 tickets de Pentecôte aux enfants de la Commune âgés de 2 à 14 ans.

QUESTIONS DIVERSES

/

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée à 22h00 heures.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2022 / 0082 à 2022 / 0090.